

DECISION DU PRESIDENT

DP2021_04

ASSISTANCE DE CONSEIL ET D'EXPERTISE COMPTABLE ET FINANCIERE 2020-2021 POUR VALORIZON - AVENANT N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2020-10/10 du 5 octobre 2020 donnant délégations de compétences au Président,

Considérant que suite aux travaux menés dans le cadre de l'assistance de conseils et d'expertise comptable et financière 2020-2021, des prestations complémentaires ont été demandées pour:

- Le recalcul des charges analytiques par activité et par services,
- L'explicitation des prix de revient

Considérant des interventions du Cabinet KPMG au cours de bureaux et comités syndicaux,

Considérant le coût supplémentaire engendré par ces nouvelles prestations et interventions à hauteur de 3 350€ HT,

Il est nécessaire de prendre un avenant n°1,

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de valider les prestations et interventions supplémentaires demandées au cabinet KPMG pour un montant de 3 350€ HT,
- Article 2 : **DÉCIDE** de signer l'avenant n°1 correspondant,
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget.

Fait à Damazan, le 2 février 2021

Le Président,

Michel Masset